

**COMMUNE DE RAMONCHAMP**

Tél : 03.29.25.01.73

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Rue de l'Etat, Grande rue, N66, Rue du Ménil.

N° 16/2026

Le Maire de Ramonchamp,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R411-18, R4116-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6

Vu le Code Pénal, notamment son article R26-15

Compte-tenu de la nécessité de réglementer le circulation D 57 pour la course « Le Tour des Vosges »,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée sur la D57 pour la course cycliste Le tour des Vosges du 17 au 19 septembre 2026 de 15h30 à 16h10.

**Article 2 :** Les participants à la manifestation sont prioritaires uniquement aux intersections et lors des traversées de routes.

**Articles 3 :** Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage et peuvent être fixes ou mobiles.

**Articles 4:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5:** La secrétaire de Mairie, la brigade de gendarmerie du Thillot, la Police Intercommunale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Ramonchamp, le 19 mars 2026

Le Maire



Maire de Ramonchamp  
**A. DEMANGE**

**COMMUNE DE RAMONCHAMP**

Tél : 03.29.25.01.73

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Rue de l'Etat, Grande rue, N66, Rue du Ménil.

N° 15/2026

Le Maire de Ramonchamp,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R411-18, R4116-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6

Vu le Code Pénal, notamment son article R26-15

Compte-tenu de la nécessité de réglementer le circulation D 57 pour la course « Le Tour des Vosges »,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée sur la D57 pour la course cycliste Le tour des Vosges du 28 au 30 mai 2026 de 10h03 à 11h54.

**Article 2 :** Les participants à la manifestation sont prioritaires uniquement aux intersections et lors des traversées de routes.

**Articles 3 :** Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage et peuvent être fixes ou mobiles.

**Articles 4:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5:** La secrétaire de Mairie, la brigade de gendarmerie du Thillot, la Police Intercommunale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Ramonchamp, le 19 mars 2026

Le Maire



*[Signature]*  
Maire de Ramonchamp  
**A. DEMANGE**

**COMMUNE DE RAMONCHAMP**

Tél : 03.29.25.01.73

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Rue de l'Etat, Grande rue, N66, Rue du Ménil.

N° 17 /2026

Le Maire de Ramonchamp,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R411-18, R4116-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6

Vu le Code Pénal, notamment son article R26-15

Compte-tenu de la nécessité de réglementer le circulation D 57 pour la course « Le Tour des Vosges »,

**A R R E T E**

**Article 1** : La circulation sera réglementée sur la D57 pour la course cycliste Le tour des Vosges du 26 au 28 septembre 2026 de 11h24 à 13h34.

**Article 2** : Les participants à la manifestation sont prioritaires uniquement aux intersections et lors des traversées de routes.

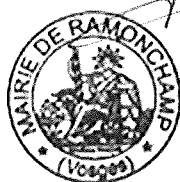
**Articles 3** : Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage et peuvent être fixes ou mobiles.

**Articles 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : La secrétaire de Mairie, la brigade de gendarmerie du Thillot, la Police Intercommunale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Ramonchamp, le 19 mars 2026

Le Maire



Maire de Ramonchamp  
A. DEMANGE